

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 décembre 2017

12^{ème} Commission
N° CP-2017-11-12-2

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE
L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE POUR LES ANNÉES 2018 A 2020**

Résumé : Compte tenu de la prochaine arrivée à échéance, le 31 décembre 2017, de la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), il vous est proposé de conclure une nouvelle convention entre les deux parties pour les années 2018 à 2020 et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

L'actuelle convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), signée le 30 janvier 2015, qui définit les moyens financiers, matériels, logistiques et humains mis à disposition de l'association afin de lui permettre d'assurer au mieux ses diverses activités sociales, culturelles et sportives, arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Dans cette perspective, une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'ASPAD 68, pour les années 2018 à 2020, a été rédigée et est jointe au présent rapport.

Par rapport à l'actuelle convention de partenariat, les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Une affectation de la subvention départementale aux prestations de l'association destinées aux seuls personnels en activité et à leurs ayants droits ;
- La priorité de l'emploi de la subvention départementale pour l'une des prestations proposées par l'association, en l'occurrence l'octroi des chèques Noël.

Ces modifications ont été présentées à l'ASPAD 68 lors de la phase de rédaction du projet de la nouvelle convention de partenariat.

Compte tenu des liens historiques forts qui unissent les deux parties depuis près de trente-cinq ans et du profond attachement des agents à l'association, je vous propose de poursuivre la relation partenariale en approuvant la nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'ASPAD 68, et de m'autoriser à la signer.

Le montant de la subvention allouée à l'ASPAD 68, au titre de 2018, sera déterminé et attribué, au cours du premier trimestre 2018, par délibération de la Commission permanente, après inscription des crédits correspondants au budget primitif 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT